

**Gestion unifiée des services fonctionnels entre la communauté
d'agglomération et la ville de Châtelleraut**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES SERVICES DE LA C.A.P.C. AU PROFIT DE LA VILLE DE CHATELLERAULT**

Entre les soussignés :

LA VILLE DE CHATELLERAULT, représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, autorisé par délibération n° du conseil municipal du 2 octobre 2008,

Et :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, autorisé par délibération n° du conseil communautaire du 22 septembre 2008,

VU l'article L. 5211-4-1, II, alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la gestion unifiée du personnel des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de leurs communes membres,

VU les avis du comité technique paritaire de la ville de Châtelleraut, rendus le 23 juin 2006, le 7 décembre 2007 et le 1er octobre 2008,

VU les avis du comité technique paritaire de la communauté d'agglomération, rendus le 31 mai 2006, le 22 novembre 2007 et le _____,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Châtelleraut n° 8 du 20 décembre 2007 et n°2 du 2 octobre 2008 unifiant la gestion de services fonctionnels entre la communauté d'agglomération et la Ville de Châtelleraut,

VU la délibération du conseil de communauté de la C.A.P.C. n° 15 du 17 décembre 2007 et n°__ du 17 novembre 2008 unifiant la gestion de services fonctionnels entre la communauté d'agglomération et la ville de Châtelleraut,

VU la convention de mise à disposition des services de la C.A.P.C. au profit de la Ville de Châtelleraut dans le cadre de la gestion unifiée des services fonctionnels en date du 30 mars 2007,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet l'actualisation de la liste des services fonctionnels concernés par la mise à disposition :

- Communication
- Informatique
- Commande publique : cellule marchés, magasin général
- Finances
- Ressources humaines
- Juridique
- Conduite d'opération GEPB
- Administration électronique
- Cabinet du Maire-Président
- Direction du service des sports
- Direction du développement local, hors urbanisme
- **Archives à compter du 1^{er} janvier 2007**
- **Logistique à compter du 1^{er} janvier 2008**
- **Direction générale à compter du 1^{er} septembre 2008**

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition donnera lieu à une diminution de l'attribution de compensation versée à la ville de Châtelleraut, dans les conditions définies par la délibération du conseil communautaire n° du 22 septembre 2008.

ARTICLE 3 : CLAUSES GENERALES

Les autres articles de la convention de mise à disposition des services de la C.A.P.C. au profit de la Ville de Châtelleraut en date du 30 mars 2007 demeurent inchangés tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes dispositions, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2008.

Fait à Châtelleraut, le

Pour la Ville de
Châtelleraut,

Pour le maire et par
délégation,
La 1^{ère} adjointe déléguée

Maryse LAVRARD

Pour la Communauté
d'Agglomération
du Pays Châtelleraudais,

Le président,

Jean-Pierre ABELIN